



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise

## COMMUNE DE LIVILLIERS

Téléphone : 01 34 42 72 04

10, Rue de la Chaise - 95300  
[mairie@livilliers.fr](mailto:mairie@livilliers.fr)

# ARRETE DONNANT DELEGATION AU TROISIEME ADJOINT

N°18/2026

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2026/03/02 fixant à 3, le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération en vigueur par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, en matière de cadre de vie et sécurité, il convient de donner délégation aux Adjoints au Maire ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine FARGE, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Vie associative**  
Relation avec les associations,
- **Administration générale**  
Affaires juridiques (suivi des procédures, actes administratifs ....)
- **Voirie : grosses réparations et entretien**

**ARTICLE 2 :**

En l'absence de Madame FARGE Catherine il est donné délégation à :

- Madame Brigitte DUCHÊNE, 1er Adjoint
  - Monsieur Frédéric JARRAUD, 2<sup>e</sup> Adjoint
- Pour assurer les domaines définis à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation prendra effet à compter du 21 avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et au trésorier municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage. Un recours amiable pourra préalablement être réalisé dans le même délai, auprès du Maire. Ce dernier suspendra le délai de recours contentieux et fera l'objet d'un accusé-réception.

Le 21 avril 2026

Le Maire,  
François DANCONNIER